



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/12/17

Reçu en Préfecture le : 19/12/17  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 18 décembre 2017**  
**D-2017/560**

***Aujourd'hui 18 décembre 2017, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Messieurs Nicolas BRUGERE et Jacques COLOMBIER présents à partir de 16h20*

**Excusés :**

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jérôme SIRI, Monsieur Joël SOLARI, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Sandrine RENO

## **Réforme des rythmes scolaires. Aide du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Autorisation**

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2015-996 du 17 août 2015 avait pérennisé à compter de l'année scolaire 2015-2016, le fonds de soutien à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires institué par l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013.

Ce fonds est dénommé « fonds de soutien au développement des activités périscolaires ». Il est maintenu dans le projet de loi de finances 2018.

Les aides du fonds de soutien contribuent au développement d'une offre d'activités périscolaires organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L.551-1 du code de l'éducation au bénéfice des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dont les enseignements sont répartis sur neuf demi-journées par semaine.

A ce jour, les écoles privées bordelaises sous contrat n'ont pas fait le choix d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dans leurs établissements.

La Ville de Bordeaux satisfaisant aux dispositions prises par le décret cité plus haut, elle peut bénéficier du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Cette aide prend la forme d'un montant forfaitaire annuel de 50 euros par enfant scolarisé dans les écoles publiques de la Ville. Pour l'année scolaire 2017/2018 elle est évaluée à hauteur de 841 250 euros compte tenu du nombre d'enfants inscrits sur le logiciel de la Ville à la date du 9 octobre 2017. Le montant définitif du Fonds de soutien sera connu lors du dernier versement et tiendra compte du nombre d'élèves bordelais retenu par le ministère de l'Education Nationale sur la base des informations recueillies sur leur logiciel Base Elève.

Elle sera versée en deux fois et selon le mode de calcul suivant :

- un premier acompte calculé sur le tiers du nombre d'enfants scolarisés en 2016-2017 constaté par les services de l'Education Nationale soit, 16 210 élèves, multipliés par 50 euros. Ce premier versement sera donc de 270 166 euros et sera effectué avant le 31 décembre 2017
- le solde de la dotation globale calculé sur les effectifs d'élèves constatés à la rentrée 2017-2018 et retenus par les services de l'Education Nationale, multiplié par 50 euros duquel sera déduit le premier acompte. Ce deuxième versement sera effectué courant juin 2018.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Encaisser l'aide du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Emmanuelle CUNY**